

Motion

pour la reconnaissance de l'égalité des langues et des cultures

Rencontres interrégionales des langues et cultures régionales Île de La Réunion, le 6 décembre 2013

Motion générale

Nous, délégués aux Rencontres interrégionales des Langues et Cultures régionales d'Alsace, du Pays Basque, de Bretagne, de Catalogne, de Corse, de Guadeloupe, de Guyane, de La Réunion, de Martinique, de Mayotte, d'Occitanie, réunis en assemblée générale le 6 décembre 2013 à la Plaine des Cafres, dans la commune du Tampon.

-Rappelons la motion adoptée à l'unanimité aux précédentes Rencontres le 1er décembre 2012 au Parlement de Navarre à Pau,

-Constatons qu'il est toujours nécessaire de se battre pour la reconnaissance légale de la diversité des langues et cultures des territoires, comme en témoigne l'insuffisance de leur prise en compte dans le cadre de la loi de « Refondation de l'école de la République »,

-Constatons en outre le maintien d'une inégalité inacceptable au sein de la République entre une langue et une culture dominantes et des langues et cultures dominées, parce que privées des moyens tant légaux que budgétaires de leur expression, de leur développement, de leur existence même,

-Affirmons que la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires doit être ratifiée sans aucune déclaration interprétative,

-Affirmons également que cette Charte doit être l'aboutissement d'une reconnaissance de la diversité linguistique et culturelle des territoires de la République et d'une politique volontariste pour leur développement dans l'éducation, les médias, la vie publique, sociale et culturelle,

-Soulignons l'adoption au Parlement européen, le 11 septembre 2013, à une écrasante majorité, 625 voix pour et 26 contre, de la résolution pour les langues en danger et la promotion de la diversité linguistique européenne,

-Demandons au Président de la République, en lien avec ses engagements électoraux, et conformément aux principes universels des droits de l'homme et aux conventions internationales que la France a signées et ratifiées, notamment celles de l'UNESCO, de mettre en œuvre, de façon urgente, un processus de démocratisation qui donnera aux territoires concernés les moyens légaux et budgétaires, ainsi que les institutions nécessaires à la sauvegarde, à l'expression et au développement de leurs langues.

Motion de soutien à Mayotte

Nous, délégués aux Rencontres interrégionales des Langues et Cultures régionales d'Alsace, du Pays Basque, de Bretagne, de Catalogne, de Corse, de Guadeloupe, de Guyane, de La Réunion, de Martinique, de Mayotte, d'Occitanie, réunis en assemblée générale le 6 décembre 2013 à la Plaine des Cafres dans la commune du Tampon,

Considérant les préconisations inscrites dans la Charte Européenne des langues régionales,

Considérant l'attitude hostile du Vice rectorat de Mayotte par rapport à la prise en compte des langues locales,

Considérant les conclusions d'une étude de l'UNESCO, prouvant que la maîtrise des langues maternelles est facteur de réussite scolaire,

Considérant que des expérimentations d'enseignement très concluantes ont déjà été menées dans deux écoles maternelles de l'île,

Considérant l'existence de supports pédagogiques, nécessaires à l'apprentissage de ces langues, développés notamment par la Direction des langues régionales du Conseil général et l'association SHIME,

Considérant la nécessité de préserver les langues maternelles,

Demandons instamment la mise en place d'un plan de formation en langues locales au sein de l'Institut de Formation des Maîtres (IFM),

Demandons aussi la mise en œuvre effective par le Vice rectorat, de classes bilingues, conformément à la loi sur la « Refondation de l'école de la République », dite loi Peillon,

Soutenons fortement la revendication du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement de Mayotte concernant l'enseignement du Shimaore et du Kibushi dans toutes les écoles primaires de l'île.